



## MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE  
05.61.67.85.09  
[mairie@mairiedecante.fr](mailto:mairie@mairiedecante.fr)  
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2025\_032

### SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : **05/12/2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
<b>09</b>	<b>05</b>	<b>05</b>
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
<b>05</b>	<b>00</b>	<b>00</b>
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

*Le décès de M Philippe BISOGNIN entraîne une modification du nombre de conseillers en exercice, désormais fixé à 9, impactant ainsi le calcul du quorum conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.*

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS, M Sébastien CATHALA,

**Étaient représentés :**

**Étaient Absents & excusés :** Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

**OBJET : Adoption du rapport de la CLECT- Transfert de la compétence lecture publique**

M le Maire informe :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Pour donner suite à la délibération du conseil communautaire n° 2025-DL-002 du 6 février 2025, approuvant le transfert de la compétence lecture publique au 1<sup>er</sup> juillet 2025, la CLECT s'est réunie le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et déterminer le montant annuel des charges transférées pour chacune des communes concernées par le transfert.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis le Rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est désormais soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer favorablement ou non sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Se prononce favorablement sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.  
et mandate M le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Prefecture de Pamiers le : 12 décembre 2025